



## VILLE DE LILLERS

Réglementation de la circulation et du stationnement.

Vu la loi N° 2007-1822 du 24 décembre 2007, et son article 40, titre IV

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article L. 2125-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 ; L. 2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L. 2122-28, relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.417-9 alinéa 1, R417-10 alinéa 1 et R417-12, Ainsi que les articles R325-12 à R325-46 du même code, relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2018, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 29 septembre 2010, fixant la réglementation relative à l'occupation du domaine public et la délibération du 06 février 2025 fixant les tarifs pour les droits de permis de stationnement sur la voie publique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite et d'assurer la sécurité du public.

Monsieur le Maire de la commune de Lillers

## ARRETE

**Article 1-** A l'occasion de la braderie organisée par la ville de Lillers, la circulation sera interrompue et le stationnement interdit le **jeudi 14 mai 2026 de 6H00 à 18H00** sur les rues ou tronçons de rues ci-après.

- Rue de Pernes,
- Rue de Verdun, (à partir du rond-point face à la sandwicherie Charlotte)
- Place Jean Jaurès (en totalité),
- Rue du Commerce,
- Rue des Cordiers,
- Rue des Remparts,
- Place Roger Salengro,
- Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
- Rue Ovide Fanien,

**Pendant cette interruption, la circulation sera déviée :**

- Par la rue du 8 mai, du Maréchal Juin.
- Par les rues d'Hurionville, rue du Château, puis rue de la Haye, rue d'Aire ou rue des Martyrs,
- Par la rue de la Gare et la rue Pasteur

- Par les rues de la République et du Maréchal Leclercq. ( circulation en sens unique depuis la rue de Pernes jusqu'à l'intersection formée entre la rue de la République et la rue de Verdun.)

Article 2- Le stationnement sera interdit place Jean Jaurès et place Roger Salengro, du mercredi 13 mai 2026 dès 20H00 au jeudi 14 mai 2026 à 19H00.

Article 3- La circulation et le stationnement seront interdits rue des Cordiers, le jeudi 14 mai 2026 de 6H00 à 18H00 (sauf pour les Services de Police et de secours).

Article 4- Des panneaux de déviation seront placés par les services techniques aux extrémités des voies interdites à la circulation.

Article 5- Suite au rapport d'expertise du 22 Octobre 2025 rédigé par Monsieur Claude MANTEL, expert mandaté par le tribunal administratif de Lille, qui dénonce que le bâtiment 18 et 20 présente un risque pour la sécurité publique au vu de l'imminence du péril, l'usage du trottoir face à l'habitation est strictement interdit pour tout exposant.

Article 6- L'organisateur s'engage à respecter scrupuleusement les lieux et à veiller aux mesures de sécurité qui s'imposent, dans le cadre du plan VIGIPIRATE. A cet effet il est invité à se rapprocher des services de police nationale, afin de recevoir les recommandations sécuritaires relatives à ce type de manifestation.

Article 7- Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (ou) d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant sa publication. Le présent arrêté sera publié et affiché.

Article 8- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de police, chef de la CPN d'Auchel, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Lillers  
Le 27/04/2026

R.ERALDI  
Maire.

Pour Ampliation à :

- Commandant DORME, chef CPN d'Auchel,
- Monsieur JAZDZEWSKI, responsable du service animation,
- Monsieur DUJARDIN, Directeur des Services Techniques,
- Le Service de Police Rurale.

